

# Commune DE VOYER



## DICRIM

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Comment agir et réagir face aux risques naturels et technologiques sur la commune de Voyer

## Révisions et diffusion

### ⇒ Révisions

Date	Version	Remarques
Janvier 2022	1.0	Création du document

### ⇒ Diffusions

- **Préfecture de la Moselle**
- **Sous-préfecture de Sarrebourg**
- **DDT**
- **SDIS**
- **Gendarmerie**
- **Conseillers municipaux**
- **Affichage**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Chaque jour, les médias nous relatent des catastrophes qui se passent aux 4 coins de la planète, mais certaines sont très proches de notre commune. Rappelons-nous en octobre 2020, de fortes précipitations ont engendrées des crues meurtrières dans des vallées des Alpes-Maritimes (vallées de la Vésubie et de la Roya dans l'arrière-pays Niçois), ou encore les tempêtes qui nous ont touchées en décembre 1999.

Les prévisionnistes météorologiques l'annoncent continuellement, avec le réchauffement climatique, tous ces phénomènes seront renforcés et de plus en plus violents.

Mais ces phénomènes naturels ne sont pas les seuls à être susceptibles de toucher notre territoire. En effet, malgré l'absence d'usine et d'industrie dans notre village, un accident impliquant le transport de matières dangereuses peut se produire, malgré une occurrence très faible.

Toutes ces catastrophes, souvent imprévisibles, peuvent avoir des conséquences humaines et matérielles dramatiques.

L'article 125-2 du code de l'environnement stipule que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». C'est ainsi que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est édité. Il permet de décliner le Document Départemental sur les Risques Majeurs, proposé par le Préfet de la Moselle, sur les risques majeurs encourus sur notre territoire.

En complément de ce document d'information, la commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

Ce document sera réactualisé régulièrement pour s'adapter aux évolutions de ces risques.

Bertrand JANSON

# SOMMAIRE

<b>GENERALITES</b>	<b>Page 5</b>
<b>Présentation de la commune</b>	Page 6
<b>Définitions :</b>	
Plan Communal de Sauvegarde	Page 7
Les risques Majeurs	
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs	
Le Plan Particulier de Mise en Sécurité	
<b>Gestion du risque</b>	Page 9
<b>LES RISQUES</b>	<b>Page 10</b>
<b>Les risques NATURELS</b>	Page 13
Le risque INONDATION	Page 14
Le risque FEUX DE FORET	Page 16
Le risque TEMPETE	Page 18
Le risque GRAND FROID / CHUTE DE NEIGE	Page 20
Le risque CANICULE	Page 22
Le risque SISMIQUE	Page 24
Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN	Page 26
<b>Les risques TECHNOLOGIQUES</b>	Page 29
Le risque T.M.D.	Page 30
Le risque RADON	Page 32
Le risque ENGIN RESIDUELS DE GUERRE	Page 34
<b>Les dispositifs d'ALERTES et d'INFORMATIONS</b>	<b>Page 36</b>
<b>Les dispositifs d'alertes</b>	Page 37
Le système d'alerte et d'information aux populations	
Les systèmes d'alerte utilisés par la commune de Voyer	
<b>Les dispositifs d'informations</b>	Page 39
Vigilance météorologique	
Prévision des crues	
<b>Ce qu'il faut retenir</b>	<b>Page 41</b>
<b>Numéros utiles</b>	<b>Page 42</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>Page 43</b>

# Généralités

# PRESENTATION DE LA COMMUNE



Voyer est une commune localisée dans le département de la Moselle, en Région Grand Est. Elle est située dans le canton de Phalsbourg (anciennement Lorquin), arrondissement de Sarrebourg.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS).

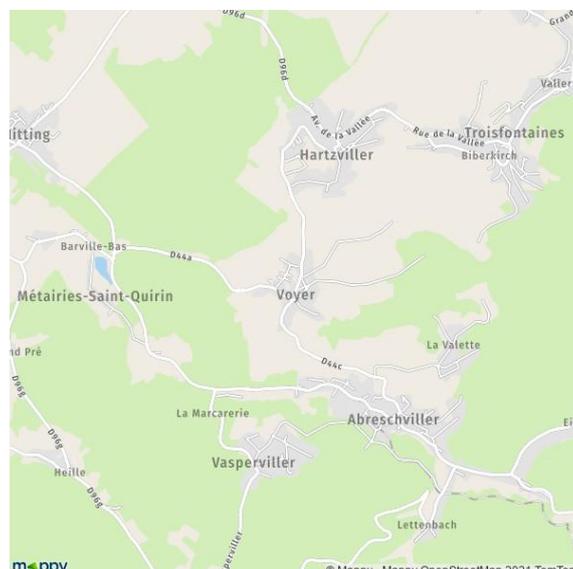
Voyer est une commune rurale, implantée aux frontières du massif des Vosges. Le territoire occupe une superficie de 440 ha. Le point le plus bas de la commune se situe à 280m d'altitude, et s'élève jusqu'à 400m au plus élevé.

Le village est traversé par le ruisseau de Voyer qui se jette dans la Sarre Rouge, dans le village voisin de Nitting. Trois fermes écarts sont situées en périphérie du village : la ferme des Picards et la ferme Marest (route des Picards) ainsi que la ferme du Pransieux (route forestière de la Gosse).

Le village, au dernier recensement de 2018, comptait 456 habitants, soit une densité de 102 hab./km<sup>2</sup>.

La forêt communale représente 1,7 km<sup>2</sup>.

Lors des dernières élections de 2020, M. Bertrand JANSON a été élu Maire.



# Définitions :

## ⇒ Le Plan Communal de Sauvegarde :

Elaboré par la commune, il permet de mettre en œuvre une organisation communale en cas de survenue d'évènements grave afin d'assurer la sauvegarde des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Ce dispositif permet de coordonner les moyens communaux humains et matériels existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CCC).

Il vient en complément des plans de secours départementaux dans le cadre du secours à personne et de la lutte contre l'incendie et la protection des biens et de l'environnement.



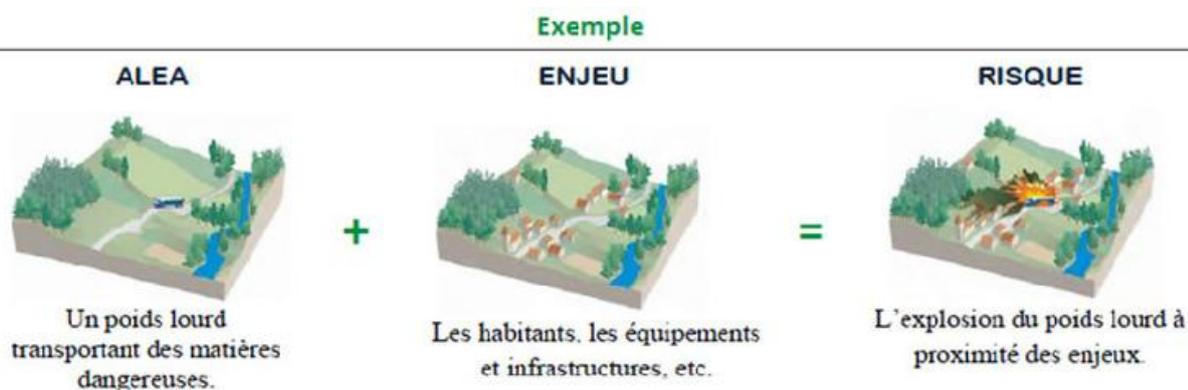
## ⇒ Les risques majeurs :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.



Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par l'État. Ce tableau permet de classer les évènements naturels ou technologiques en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
<b>0</b>	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
<b>1</b>	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
<b>2</b>	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
<b>3</b>	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
<b>4</b>	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
<b>5</b>	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire départemental :

- Les inondations (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes),
- Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique ou de barrage,
- Les mouvements de terrain et cavités souterraines,
- Le risque minier,
- Le risque industriel,
- Le risque de transport de matières dangereuses,
- Les événements climatiques (vents violents, canicule, grand froid),
- La découverte d'engins de guerre.

### ⇒ **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs :**

Conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, le Préfet consigne dans un dossier synthétique établi au niveau départemental, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels, technologiques majeurs du département.

Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées.

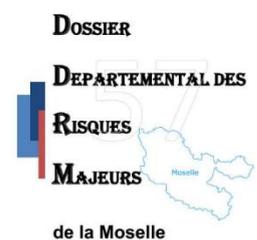
Pour chaque risque, le DDRM comprend :

- La description du risque ;
- La présentation du risque dans le département ;
- La cartographie ;
- Les actions préventives ;
- Les conduites à tenir.

### ⇒ **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté :**

Le PPMS est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte, pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé.

Le PPMS de l'école de Voyer a été élaboré par la directrice et est ré-évalué chaque année. « N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter ; elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours. A l'école, vous mettez en danger tous les enfants.



Edition 2018



# La gestion du risque :

En cas d'accident, tel qu'une inondation, un feu de forêt, une alerte météorologique, ..., l'alerte sera donnée par :

- La sirène
- L'application panneau pocket
- Du porte-à-porte
- Un appel téléphonique
- ...



1  
Les services de secours, sapeurs-pompiers, SAMU, ... interviennent sur le sinistre.  
Le Maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS).



6  
Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas (risque de saturation des réseaux pour les secours). Ecoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

5  
Les directrices d'école activent le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Inutile d'aller chercher vos enfants.



4  
Les équipes de la mairie fournissent l'ensemble des moyens disponibles afin de faciliter les opérations de secours.



3  
Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).  
La commune prend en charge, si besoin, l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence

2  
Si le sinistre est très important, où s'il touche plusieurs communes, le Préfet prend la Direction des Opérations de Secours. Il met en place le Centre Opérationnel Départemental (COD).



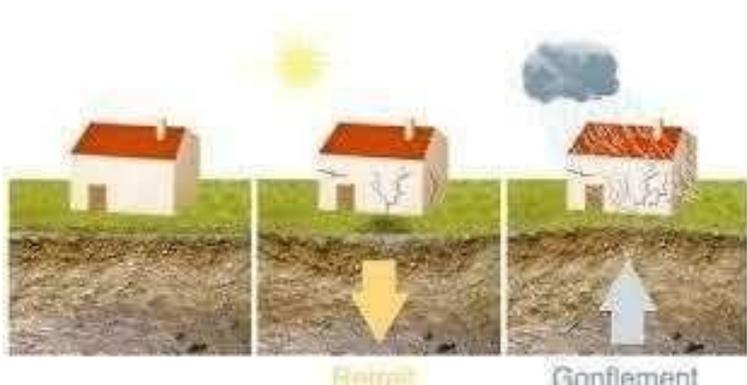
# Les RISQUES

## Les risques :

Sur la commune de Voyer, les principaux **risques naturels** encourus sont le **risque inondation** ainsi que le **risque feu de forêt** et les risques liés aux événements climatiques inhabituels tels que les **tempêtes**, les **chutes de neige** ou les **périodes de canicule**.



Le village est également situé dans une **zone d'activité sismique** et avec des **risques de mouvements de terrain**, lié au retrait-gonflement des argiles.



Le village ne disposant d'aucun établissement industriel, les seuls **risques technologiques** concernent le risque lié au **transport de matières dangereuses**, ainsi que le **risque radon** et le **risque engins résiduels de guerre**.



# Les risques NATURELS



## ⇒ Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, ruisseler ou remonter des nappes souterraines, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



## ⇒ Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue 3 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine, par débordement de cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial, renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

## ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation et augmenter l'ampleur des dommages matériels et environnementaux

## ⇒ Le risque inondation pour la commune :

La commune de Voyer ne fait pas partie de la liste des communes soumises au risque inondation du département de la Moselle. Néanmoins, un risque d'inondation pourrait provenir principalement du débordement du ruisseau traversant le village. Ce phénomène peut être accentué par des bouchons en tête des buses du réseau d'eau pluvial.

A plusieurs reprises ces dernières années, des débordements du réseau d'eau pluvial ont également été constatés, ne menaçant que très peu d'habitation, et n'engendrant que de faibles réparations.

## ⇒ Les bons gestes :

# PLUIE - INONDATION

## les 8 bons comportements

en cas de pluies intenses



## ⇒ Arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune de Voyer :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999

### ⇒ Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière, sub-forestière (friches - landes) ou herbacée dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.



### ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

### ⇒ Comment se produit-il ?

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 60 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordure...

Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

La forêt couvre 28 % de la surface du département de la Moselle, soit près de 176 000 ha. Le risque feu de forêt est présent, à des degrés variables, dans les communes forestières du département.

### Il est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- Naturels : des vents forts à grand pouvoir évaporant, la sécheresse de fin d'hiver et estivale, des essences résineuses inflammables et combustibles ;
- Topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief plus marqué dans l'est du département

### ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

A la différence de la plupart des catastrophes naturelles, les feux de forêt font principalement des victimes parmi les pompiers, très rarement parmi la population. Ils peuvent être coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental (perte de biotope, disparition de la couverture végétale qui aggrave les phénomènes d'érosion et la qualité des sols)

## ⇒ Le risque feu de forêt pour la commune :

La forêt représente près de 40% du territoire communal, soit près de 1,7 ha. Le risque peut être considéré comme statistiquement faible. Néanmoins, certaines années exceptionnelles, comme 2003, où se combinent chaleur, sécheresse et des parcelles forestières de la tempête de 1999 non encore nettoyées, le danger peut s'avérer plus significatif, notamment s'il existe une proportion conséquente de résineux (sapins, épicéas, pins) comme cela est le cas dans les parcelles du Wellerst, parcelles situées sur le territoire de la commune d'Abreschviller.

## ⇒ Les bons gestes :



## ⇒ Historique des feux de forêts sur le territoire communal :

Aucun incendie notoire n'est à considérer sur le territoire communal. Seuls quelques départs de feu rapidement maîtrisés peuvent être signalés, et ce malgré les différents épisodes de sécheresse et de canicule rencontré sur les 10 dernières années. Une vigilance particulière est portée sur le lieu-dit « les pieds nickelés ».

### ⇒ Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.



### ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

### ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

- **Les conséquences humaines** : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important (2000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1er février 1953 dans le nord de l'Europe), s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un "promeneur" en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc. Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) 2018 65

- **Les conséquences économiques** : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages

à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

- **Les conséquences environnementales** : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

### ⇒ Les bons gestes :

**VIGILANCE VENTS VIOLENTS**

- Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri
- Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt
- Arrêtez toute activité en plein air
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison
- Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France  
• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux  
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place\_Beauvau | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

### ⇒ Historique des tempêtes remarquables ayant touchées le territoire communal :

- 26, 27 et 28 décembre 1999, les tempêtes Lothar et Martin ont touché notre territoire avec des vents enregistrés à 155 km/h, elles ont causé des dégâts sans précédents à la forêt.
- 28 février 2010, la tempête Xynthia a provoqué d'importants dégâts, notamment des coupures d'électricité, avec des rafales entre 100 et 120 km/h.

Parmi la population, aucun blessé n'est à déplorer lors de ces derniers épisodes remarquables.

### ⇒ Qu'est-ce que le risque grand froid / chute de neige ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.



### ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces ou tardifs sont également possibles. Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales,
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique,
- La persistance d'un épisode de froid.

### ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

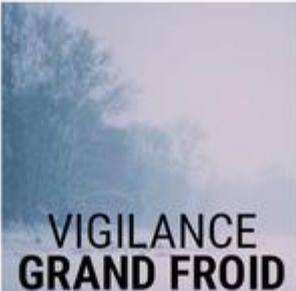
L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

### ⇒ Historique des périodes de grand froid et des chutes de neige ayant touchées le territoire communal :

Le village est régulièrement soumis à des épisodes de grand froid et de verglas / chute de neige mais le dimensionnement des services de l'état (UTT) permet un déneigement rapide des axes principaux. Concernant les axes gérés par la commune, un contrat privé en permet également un déneigement efficace et suffisant.

***Ce qu'il faut savoir : le déneigement est l'affaire de tous. Que vous soyez locataire, propriétaire ou commerçant, vous devez dégager le verglas et la neige des trottoirs devant chez vous. En cas d'accident, vous pouvez être tenu pour responsable***

⇒ Les bons gestes :

		
Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides	Emportez des vêtements chauds, des vivres et votre téléphone chargé
	 <b>VIGILANCE GRAND FROID</b>	
Évitez les efforts brusques		Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté
		
N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu	Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage	Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France</li> <li>• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux</li> <li>• RESPECTEZ les consignes données par les autorités</li> </ul>		

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

@Plex\_Breves | @ministere\_interieur | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

		
Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun	Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver	Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place
	<b>VIGILANCE NEIGE VERGLAS</b> 	
Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé		Facilitez le passage des engins de dégagement
		
Installez les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments	Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol	Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
	 <b>RESPECTEZ</b> les consignes des autorités	 <b>INFORMEZ-VOUS</b> auprès de Météo-France et de votre préfecture



## Les risques naturels : le risque CANICULE

### ⇒ Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Dans la moitié Nord de la France, cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C, et atteint ou dépasse 30°C la journée.



La canicule constitue un danger pour la santé de tous.

### ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des épisodes de canicule s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Le changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarii climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée ;
- un allongement de la durée des sécheresses estivales ;
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

### ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

#### Les conséquences humaines :

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

En effet, l'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Une conséquence indirecte des fortes températures sur la santé est le risque de pics de pollution à l'ozone dans les centres urbains. Par effet de couvercle, les couches atmosphériques plus froides en altitude concentrent l'ozone produit par le gaz d'échappement des véhicules et les hydrocarbures imbrûlés.

Cette pollution peut entraîner des irritations des yeux et des troubles respiratoires.

#### Les conséquences économiques :

La trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers, ...) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours.

À ce moment, la surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

### Les conséquences environnementales :

De fortes chaleurs, associées à des hautes pressions atmosphériques, peuvent entraîner une pénurie d'eau (mais aussi d'eau potable), des sécheresses estivales pouvant avoir des conséquences graves sur l'homme et son environnement (faune, flore, agriculture, nappe phréatique...).

### ⇒ Historique des périodes de canicule ayant touchées le territoire communal :

Le village est régulièrement soumis à des épisodes de canicule.

Lors de chacun de ces épisodes, les membres du conseil municipal sont sensibles à la situation des personnes à risque et une personne est désignée pour prendre contact avec celles-ci afin de s'assurer de leur bon état de santé.

### ⇒ Les bons gestes :

**VAGUES DE CHALEUR, DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE**

- MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER
- MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

**EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15**

Ministère des Solidarités et de la Santé

### Les 4 niveaux du plan canicule

- NIVEAU 4 «Mobilisation maximale»**  
Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.
- NIVEAU 3 «Alerte canicule»**  
Déclenché par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.
- NIVEAU 2 «Avertissement chaleur»**  
Déclenché «en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent».
- NIVEAU 1 «Veille saisonnière»**  
Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France. La plate-forme téléphonique 0800 06 66 66 est activée.

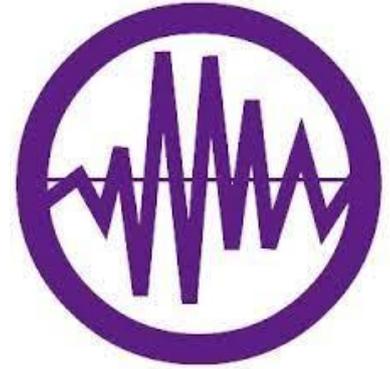
#### À partir du niveau 3

- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.
- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.
- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Source : ministère de la Santé

### ⇒ Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie.



### ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir du foyer, point où débute la fracturation. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point en surface, situé directement au-dessus du foyer, s'appelle l'épicentre du séisme. Un séisme se caractérise par la localisation de l'épicentre, par la profondeur de son foyer, mais aussi par sa magnitude.

L'intensité, observée en surface, dépendra étroitement de ces deux paramètres (profondeur et magnitude) et de la distance à l'épicentre.

- **Son foyer (ou hypocentre)** : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme.
- **Son intensité** : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée (verticale ou inclinée)** : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction de sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

### ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques** : les enjeux économiques, locaux ou nationaux peuvent être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage

⇒ **Le risque sismique pour la commune :**

Le territoire de la commune de Voyer est situé en zone de sismicité 2, soit un risque faible. Le dernier séisme ressentit sur notre territoire date d'avril 2013. Il s'agissait d'une secousse dont l'épicentre se situait dans les Vosges et pour laquelle aucun blessé ni dégâts notoires n'ont été déplorés. La magnitude était de 5,4 sur l'échelle ouverte de Richter.

⇒ **Que faire en cas de séisme ?**

**vous êtes dans une zone soumise au**  
**RISQUE SISMIQUE**  
consultez le dossier déposé en mairie

---

**consignes en cas de tremblement de terre**

<b>PENDANT</b> protégez-vous la tête avec les bras	<b>APRES</b>
<p>à l'intérieur</p>  <p>▶ abritez-vous sous un meuble solide</p>	 <p>▶ fermez le gaz et l'électricité</p>
<p>à l'extérieur</p>  <p>▶ éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p> <p>si vous êtes en voiture restez-y</p>	 <p>▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ ne prenez pas l'ascenseur</p> <p style="text-align: center;">rejoignez le lieu de regroupement</p>
	 <p>▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p>
	 <p>▶ écoutez la radio ▶ respectez les consignes des autorités</p>

© Cypres

## ⇒ Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).



## ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

Il se manifeste de diverses manières, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

- Les mouvements lents et continus
  - Les tassements et les affaissements de sols.
  - Le retrait gonflement des argiles.
  - Les glissements de terrain le long d'une pente.
  
- Les mouvements rapides et discontinus
  - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
  - Les écroulements et les chutes de blocs.
  - Les coulées boueuses et torrentielles
  - Érosion de berges

## ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

Les mouvements de terrain importants étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

## ⇒ Le risque mouvement de terrain pour la commune :

Le territoire de la commune de Voyer est notamment concerné par le risque lié au « retrait-gonflement des sols argileux » : les variations de la teneur en eau produisent des gonflements (période humide) ou des tassements (période sèche) créant des mouvements différentiels du sol qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles

⇒ Que faire en cas de mouvement de terrain ?

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**  
consultez le dossier déposé en mairie

---

**consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres**

**PENDANT**  
protégez-vous la tête avec les bras

<b>à l'intérieur</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>▶ abritez-vous sous un meuble solide</li><li>▶ éloignez-vous des fenêtres</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>▶ fermez le gaz et l'électricité</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>▶ éloignez-vous de la zone dangereuse</li><li>▶ rejoignez le lieu de regroupement</li></ul>
<b>à l'extérieur</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas</li><li>▶ ne prenez pas l'ascenseur</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>▶ respectez les consignes des autorités</li></ul>

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain : <http://www.risques.gouv.fr>.



# Les risques TECHNOLOGIQUES



### ⇒ Qu'est-ce que le risque T.M.D. ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou voie d'eau.



### ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

### ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement :

- les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ;
- la voie d'eau (maritime et les réseaux des cours d'eau et canaux) et la voie aérienne qui participent à moins de 5% du trafic.

**Une matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive : aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent ainsi s'ajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement senti (incendie,

explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

**Les accidents de T.M.D.** peuvent se produire n'importe où : il semble toutefois opportun d'accorder la priorité aux communes :

- supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses,
- et présentant les enjeux les plus importants : humains, socio-économiques et environnementaux.

⇒ **Le risque T.M.D. pour la commune :**

Pour la commune de Voyer, seul le transport par voie routière peut occasionner un accident lié au transport de matières dangereuses. Au regard de l'absence d'industrie sur le territoire communal, et le faible flux de circulation de véhicules T.M.D., il semble pertinent que le risque T.M.D. est très faible.

⇒ **Les bons gestes :**

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE TRANSPORT  
DE MATIERES DANGEREUSES**

**consultez le dossier déposé en mairie**

---

**consignes en cas d'accident**



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

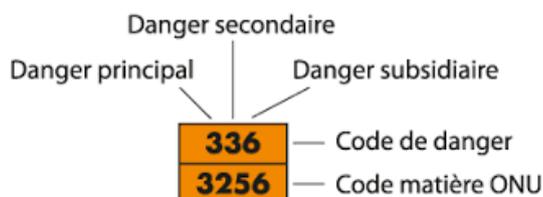


▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Chiffre	Danger principal	Danger secondaire
0		Pas de danger associé
1	Matière/objet explosif	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Comburant / peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger divers	Danger de réaction violente spontanée
X	Réaction violente au contact de l'eau	



### ⇒ Qu'est-ce que le risque Radon ?

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.



Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

### ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air inspiré et se déposent dans les poumons.

Le risque radon est plus important en hiver. En effet, à la faveur de faibles pressions atmosphériques, le radon s'échappe plus en hiver ; c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments.

L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend de nombreux paramètres :

- De la concentration de radon dans le terrain sous le bâtiment, de la perméabilité et de l'humidité de celui-ci, de la présence de fissures ou de fractures dans la roche sous-jacente.
- Des caractéristiques propres au bâtiment : procédé de construction, présence de vide sanitaire, étanchéité des fondations, fissuration de la surface en contact avec le sol, performances du système de ventilation, disposition des canalisations.

L'entrée du radon peut se faire par convection (tirage thermique entraînant l'air du sol vers le bâtiment) et par diffusion. Dans une moindre mesure, le radon dans les locaux habités peut provenir :

- De l'air extérieur (vallée encaissée, phénomènes d'inversion de température conduisant à de faibles mouvements d'air) ;
- Des matériaux de construction ayant une teneur en radium élevée (bétons de schistes alunifères, roche granitique ...) ;
- De l'eau qui peut contenir des concentrations parfois très élevées en radon lorsque celle-ci provient de nappes souterraines situées en terrain granitique.

## ⇒ Les conséquences sur les personnes :

Le radon est classé cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (groupe I) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré.

En cas d'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1200 et 3000 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France.

Cependant des études menées en milieu professionnel montrent que plus on intervient tôt pour diminuer la concentration de radon dans un habitat et plus le risque imputable à cette exposition passée diminue.

Cela montre toute l'importance de mieux connaître et gérer ce risque et de prendre les mesures afin de diminuer son taux annuel d'inhalation de radon.

## ⇒ Le risque radon pour la commune :

La commune de Voyer est classée en « zone 1 », et présente ainsi un potentiel radon faible. Ce risque est donc très faible sur notre territoire communal.

## ⇒ Les bons gestes :

-Qualité de l'air intérieur-

# #RADON

### LES BONS GESTES À ADOPTER

**Etanchéifier**

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).

**Bien ventiler**

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.

**Pour les fumeurs** : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

**Et, dans tous les cas : de l'air !**

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

**Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.**

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ⇒ Qu'est-ce que le risque engins résiduels de guerre ?

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.



### ⇒ Comment se manifeste-t-il ?

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- **L'explosion** suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- **L'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact ;
- **La dispersion dans l'air** de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'aire.

### ⇒ Les conséquences sur les personnes et les biens :

Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés au niveau national.

Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par l'effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, débroussaillage ou travaux en forêt, lors du curage de plans d'eau ou de rivières, de sondages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouilles archéologiques, exploitation de carrière, ....

### ⇒ Le risque engins résiduels de guerre pour la commune :

Le village de Voyer a été le théâtre de combats lors des 2 derniers conflits mondiaux. D'ailleurs, les combats lors de la libération de Voyer par les troupes de la 2<sup>ème</sup> division blindé sont décrits parmi les plus violents de la bataille pour la libération de Strasbourg. Il est donc possible de découvrir des bombes, obus ou grenades, non explosés, à l'occasion de travaux de terrassement, par l'érosion naturelle ou encore à l'occasion de travaux agricoles ou encore forestiers.

A titre d'information, chaque année, les services de déminage procèdent à près de 300 interventions, durant lesquelles 10 tonnes de munitions sont ramassées.

⇒ Les bons gestes :

## SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT



N'Y TOUCHEZ PAS !



**1** Prévenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou contactez votre mairie.



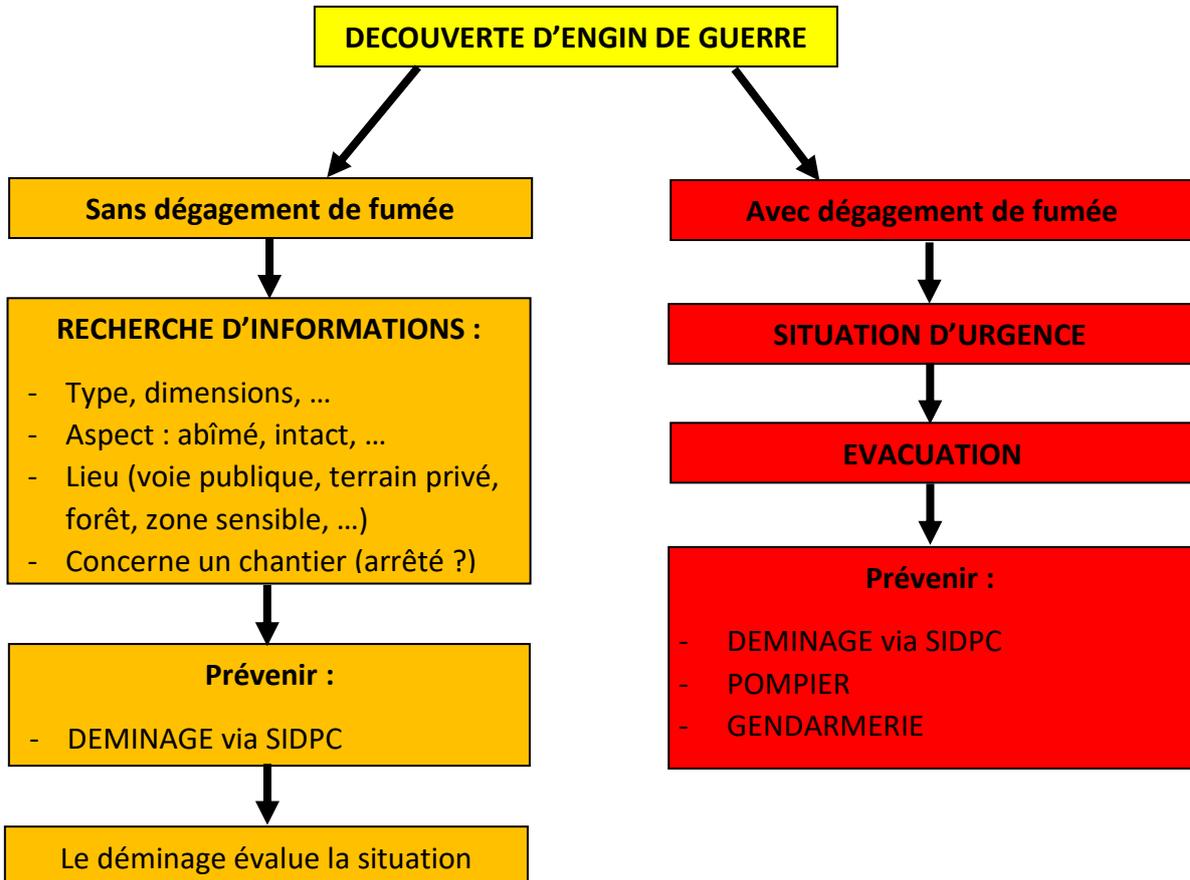
**2** Prenez une photo et repérez sa localisation pour faciliter l'intervention des démineurs.



**3** Éloignez-vous de la zone et dissuadez les curieux de s'en approcher.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES 

⇒ Schéma de procédure en cas de découverte :



### Mesures conservatoires à prendre :

- ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif (sauf avis express du service de déminage) ;
- pour une munition, la recouvrir de terre ou de sable (le protéger et le masquer à la vue) ;
- le baliser (pour éviter toute action sur l'engin) ;
- éventuellement, mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin ;
- demander l'avis du centre de déminage avant de mettre un périmètre sécurité ;
- en cas de doute, demander à être mis en contact avec les démineurs pour avis.

# **Les dispositifs d'alertes et d'informations**

## Les dispositifs d'alerte

**En cas d'évènement grave ou présentant des risques, la commune est susceptible de vous alerter pour vous demander d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde pour ne pas vous mettre en danger.**

### ⇒ Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)

Il s'agit d'un ensemble d'outils qui permet d'avertir la population d'une zone donnée, d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir. Basé sur la multidiffusion des messages, il rassemble donc différents vecteurs ainsi qu'un logiciel de déclenchement permettant aux maires et aux préfets d'assurer la protection de leur population.

#### - La sirène

Située sur le toit de l'école, elle peut être activée afin d'avertir la population de la survenue d'une catastrophe.

Le signal d'alerte consiste en 3 séquences 1 minute 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte consiste en un son continu de 30 secondes.



#### - Les messages radios

Afin de prévenir d'évènements graves, et pour permettre de transmettre les consignes à l'ensemble de la population, il est demandé de veiller les radios France Bleu ou France Info.



101,4 FM



104,4 FM

## - Les réseaux sociaux

Aujourd'hui incontournables, les réseaux sociaux sont un excellent moyen pour passer l'information. Le ministère de l'intérieur utilise plusieurs d'entre eux, mais les collectivités et des groupes privés sont aussi en mesure de communiquer l'information. Il faut cependant rester prudent quant à ces messages.



## - A venir

Malgré l'échec de l'application SAIP pour prévenir les attentats, les autorités travaillent sur d'autres applications capables d'envoyer des messages sur l'ensemble des téléphones portables. Ces applications sont encore en cours de création.

### ⇒ Les systèmes d'alertes utilisés par la commune de Voyer :

#### - L'application « PANNEAU POCKET » :



La mairie de Voyer utilise l'application « PANNEAU POCKET » qui nous permet de diffuser en temps réel des messages à toutes les personnes qui l'ont téléchargée sur leurs téléphones. D'autres collectivités ou services utilisent aussi cette application, notamment la Gendarmerie Nationale.

#### - Le porte-à-porte :

En cas de nécessité, les membres du conseil municipal sont en mesure de prévenir la population par du porte-à-porte.

#### - Internet

Le site internet de la commune « voyer.fr » nous permet également de diffuser des messages.



## Les dispositifs d'informations

### ⇒ **Vigilance météorologique :**

Initiée en 2001 suite aux tempêtes de 1999, la vigilance météorologique de Météo France est une procédure nationale d'information en cas de phénomènes météorologiques dangereux prévus par Météo France.

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

La carte de vigilance météorologique est actualisée deux fois par jour à 6h00 et à 16h00.

Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo-France ([www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)).

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 3250) est activé 24h/24h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques.

Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

Niveau	Vigilance	Consignes
<b>Vert</b>	Pas de vigilance particulière	—
<b>Jaune</b>	Soyez attentif	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
<b>Orange</b>	Soyez très vigilant	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
<b>Rouge</b>	Une vigilance absolue s'impose	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

### ⇒ **Prévision des crues :**

La DREAL Grand Est est le service de prévision des crues sur les bassins versants de la Sarre, des affluents alsaciens du Rhin et du Rhin frontalier (pôle Rhin-Sarre).

Le SPC Rhin Sarre assure, pour le département de la Moselle, la transmission de l'information sur les crues sur les cours d'eau suivants :

- la Sarre à l'aval de Sarrebourg,
- la Blies.

Les services de prévision des crues ont pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge.

Ces services prennent la succession des anciens services d'annonce des crues qui étaient organisés sur les cours d'eau les plus importants.

Le dispositif de « vigilance crues » est le suivant :

- Site INTERNET ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)) librement accessible à tout public permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance crues, valable sur 24h00 et se déclinant en quatre niveaux de vigilance crues,

<b>VERT</b>	<b>Niveau 1 :</b>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<b>JAUNE</b>	<b>Niveau 2 :</b>	Risque de crues n'entraînant pas de dommage significatif mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et ou exposées
<b>ORANGE</b>	<b>Niveau 3 :</b>	Risque de crues importantes. Situation de crue, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel
<b>ROUGE</b>	<b>Niveau 4 :</b>	Risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crue, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique

L'information est réactualisée tous les jours à 10h00 et 16h00 (et plus si nécessaire, notamment en vigilance orange ou rouge)

Le maire et des responsables de la commune sont alertés par la Préfecture de Moselle par messagerie ou par fax. Dès réception de cette information, le maire ou son délégué doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par tous moyens appropriés. Pour connaître le déroulement de la crue, le maire (ou son délégué) doit appeler le numéro de téléphone communiqué par le préfet. Le Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la préfecture enregistre des messages d'information sur un émetteur téléphonique et effectue des mises à jour régulières au fur et à mesure de la réception des messages d'information sur le déroulement de la crue.

#### - **Internet**

De nombreuses collectivités et services utilisent leur sites internet pour informer la population en cas d'accident ou d'incident.

## Ce qu'il faut retenir :

**DEBUT D'ALERTE**

*sirène à son continu :  
3 x 1 minute 41 secondes*

### **ENTRER**

**Ne restez pas à l'extérieur**

Restez chez vous ou abritez-vous dans le bâtiment le plus proche



**Ne vous déplacez pas**

Vos enfants sont en sécurité sous la protection des enseignants

### **FERMER**

**Fermez portes & fenêtres, calfeutrez les ouvertures**

et éloignez-vous en.



**Ne produisez ni flammes, ni étincelles**

Ne fumez pas.

### **ECOUTER**

**les radios locales**

Pour être informé sur l'accident et les mesures complémentaires à adopter.



**Laissez les lignes libres pour les secours**

Ne téléphonez pas.

**FIN D'ALERTE**



*sirène à son continu :  
30 secondes*

## Numéros utiles :

Service-Public.fr



### URGENCE Qui appeler ?

SAMU



15

Urgence médicale

POLICE SECOURS



17

Signaler une infraction

POMPIERS



18

Situation de péril ou accident

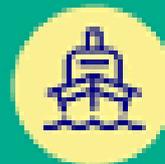
URGENCE SMS



114

Accessible par application ou SMS

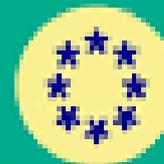
EN MER



196

Sauvetage en mer

EUROPE



112

→ Urgence médicale  
→ Infraction  
→ Péril



#### Préfecture de la Moselle

9 place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 METZ Cedex  
03.87.34.87.34

#### Sous-préfecture de Sarrebourg

8 rue du Président Robert Schumann  
57400 SARREBOURG  
03.87.25.74.40



#### Mairie de Voyer

1 Grand'rue 57560 VOYER - [mairie.voyer@voyer.fr](mailto:mairie.voyer@voyer.fr)  
03.87.03.78.14

Permanences : Mardi 8h30 – 11h30 / Jeudi 14h30 – 18h, et sur rendez-vous.  
En cas d'urgence, et en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, contacter l' élu de permanence, numéro sur la porte de la mairie.  
site internet : [www.voyer.fr](http://www.voyer.fr)

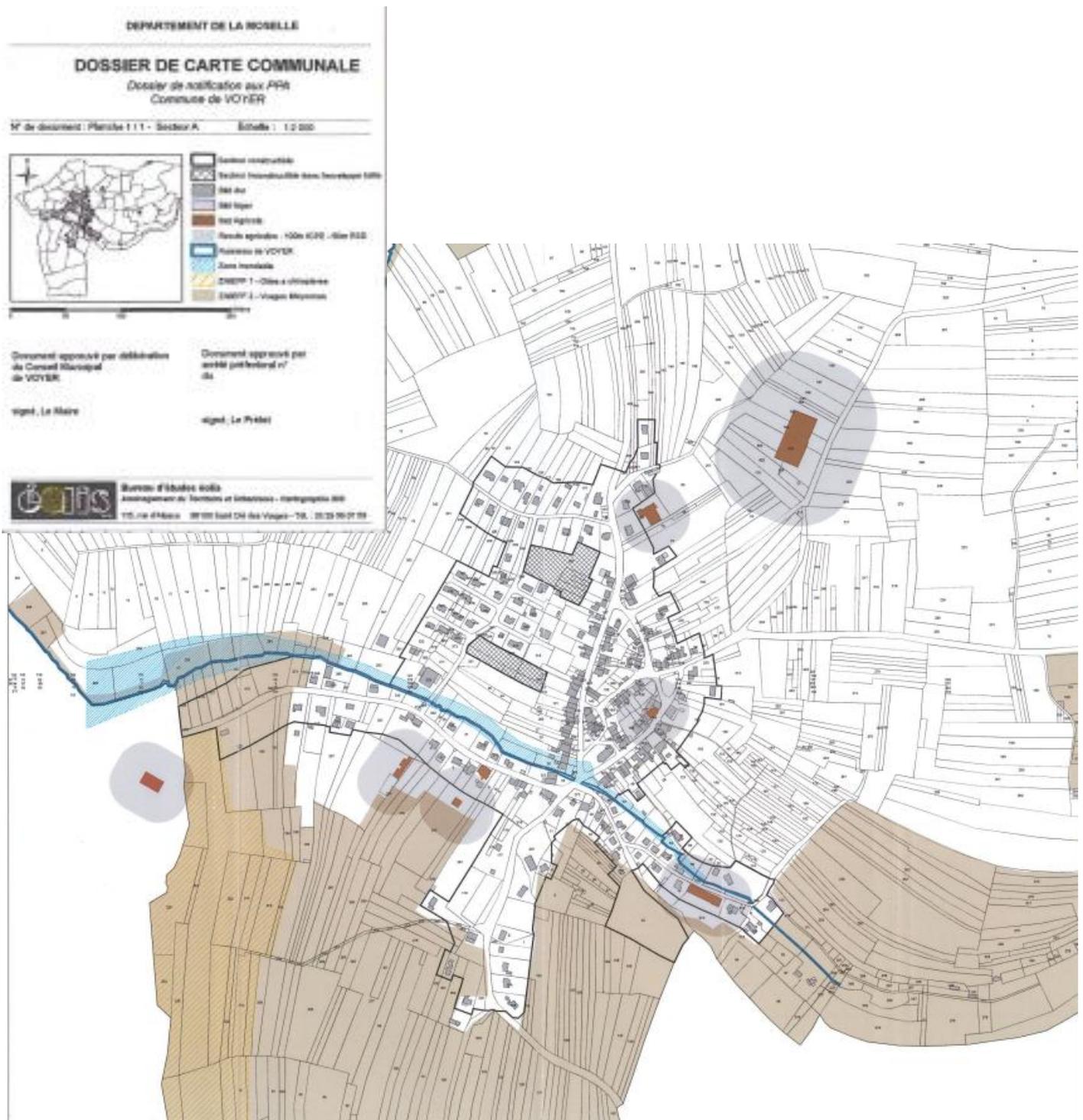
# ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte des zones d'inondations potentielles

ANNEXE 2 : Carte des zones sismiques

ANNEXE 3 : Tableau des communes exposées

# ANNEXE 1 : Carte des zones d'inondations potentielles



## ANNEXE 2 : Carte des zones sismique

